



ARRETE N° 2014.I.136

ARRETE PERMANENT

règlementant la circulation et le stationnement les
jours de marché sur le parking Ouest de la Mairie
ainsi que sur les parkings aux abords
de la salle d'Orgery

La Maire de la Commune de Saint-Chéron,
Vu les articles L 2212.1 et 2213.27 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu l'organisation du marché découvert tous les jeudis matin Parc des Tourelles,
Vu les demandes d'emplacements faites par de nouveaux commerçants,
Considérant qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1. –

A partir du mercredi 18h00 jusqu'au jeudi 14h00, le stationnement sera interdit sur le parking Ouest de la Mairie ainsi que sur les parkings aux abords de la salle d'Orgery.

ARTICLE 2. –

Tout véhicule stationné sur les emplacements mentionnés article 1 fera l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule en infraction est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3. –

La circulation sera restreinte Parc des Tourelles.

ARTICLE 4. –

Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés par la Commune.

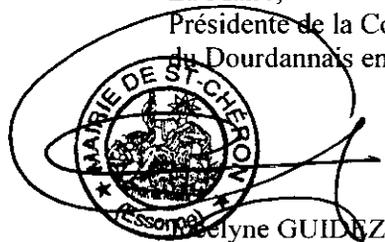
ARTICLE 5. –

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Saint-Chéron, le 3 octobre 2014

La Maire,
Présidente de la Communauté de Communes
du Dourdannais en Hurepoix

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 3 octobre 2014
Fait à Saint-Chéron, le 3 octobre 2014
La Maire :



Mairie – Parc des Tourelles – 91530 Saint-Chéron
☎ 01 69 14 13 00 – Télécopie : 01 64 56 37 04
Courriel : st-cheron.mairie@wanadoo.fr
Commune membre du Dourdannais en Hurepoix

